

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE DU SYNDICAT POUR L'ANNEE 2026

Délibération DCS 2026-14

**Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable
Séance du 19 mai 2026**

Date de convocation : **11/05/2026**

Heure de début de séance : **18h05**

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai à 18h05, les membres du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Guerbigny, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Guerbigny, sous la présidence de Jean-Marie CARRE.

Étaient présents :

Mmes _____ et _____ MM. _____ :
FAGOO Philippe, MANGOT Frédéric*, DELAPORTE Stéphane, SOILLEUX Quentin, MILLON Laurence, MONTERGOUS Marie-Thérèse, ROUSSEAU Jérôme, NAMUR Fabrice, CARPENTIER Frédéric, BLANCHARD Philippe, MANDRA Anne-Sophie, GRIMAL Guy*, CAVEL Patrice, SNOY-DUPUY Pierre-Philippe, FRANCOIS Gwenaëlle, CARRE Jean-Marie, BRICE Manuelle, BIZET Benjamin, VIEIL Yves, NIETO Raymond, CHERAULT Jean-Michel, CLEUET Cyrille, BAUDUIN Valérie, VANDEVILLE Laetitia, SOUFFLET Thomas, BEAUCOURT Fabrice, YZEBE Pierre-Emmanuel, MAEGHERMAN Jérôme, BOQUET Frédéric, VAILLANT Ludovic, NANCELLE Gauthier, DOINEL Lydia, COURBOIN Nathalie, PIERRA Benoit, LOBRY François, LETUPE Laurent, TROUVAIN Laurine, MASSIES Jacky, CARON Bruno, DUMONT Christophe
(*suppléant)

Étaient absents excusés :

/

Pouvoirs :

/

Étaient absents non excusés :

DESCORNES Julien, MOREL Marceau

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Madame TROUVAIN Laurine, est désignée secrétaire.

OBJET : Election des membres de la Commission Marché du SIAEP de Guerbigny

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code ;

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que, pour un établissement public, la commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou de son représentant, président, ainsi que de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Le Président rappelle que le Comité Syndical peut instituer une Commission Marchés pour les marchés inférieurs aux seuils des procédures formalisées.

Cette commission est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou de son représentant, président, ainsi que de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein du comité syndical, qui peuvent être les mêmes que ceux de la Commission d'Appel d'Offres.

Cette commission est consultée pour les marchés passés selon une procédure adaptée. Il convient de procéder à l'élection des membres de cette commission.

Le Président demande aux membres de l'assemblée de se prononcer sur les modalités de vote des membres de la Commission Marchés et propose le vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée.

Les listes de candidats suivantes se sont présentées :

Membres titulaires

- Frédéric BOQUET
- Cyrille CLEUET
- Thomas SOUFFLET
- Christophe DUMONT
- Pierre-Emmanuel YZEBE

Membres suppléants

- Marie-Thérèse MONTERGOUS
- Ludovic VAILLANT
- Gwenaëlle FRANCOIS
- Benjamin BIZET
- Stéphane DELAPORTE

L'élection des listes de candidats est ensuite soumise au vote à main levée.

Sans vote contre ni abstention, les listes des membres titulaires et suppléants sont élues à l'unanimité, en plus du Président de la commission, à savoir :

Membres titulaires

- Frédéric BOQUET
- Cyrille CLEUET
- Thomas SOUFFLET
- Christophe DUMONT
- Pierre-Emmanuel YZEBE

Membres suppléants

- Marie-Thérèse MONTERGOUS
- Ludovic VAILLANT
- Gwenaëlle FRANCOIS
- Benjamin BIZET
- Stéphane DELAPORTE

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean-Marie CARRE



Certificat de publication et de transmission

La présente délibération a été :

- publiée et/ou affichée le : 20/05/2026
- transmise au contrôle de légalité par voie dématérialisée le : 20/05/2026

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 21/05/2026

Reçu en préfecture le 21/05/2026

Publié le

ID : 080-200096030-20260519-DCS2026_14-DE



Délibération DCS 2026_14

